

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°53 du 13 novembre 2018

Absent ayant donné procuration : Andrieu Fabien

Absents : Arnal Yolande ; Buffier Philippe ; Lagloire Sandrine (arrivée à 9h15 pour le 2^{ème} point à l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Sonia Martin

- Acquisition parcelle B427 accès lotissement la Boriette
- Informatique école
- Participation au ramassage scolaire
- Convention AGEDI pour RGP

Acquisition parcelle B427 accès lotissement la Boriette

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle B 427 sise au milieu du tracé de la voirie permettant l'accès du lotissement « la Boriette ». Cette parcelle de 56m² est située en zone non constructible.

Après discussion avec le propriétaire il est convenu d'un commun accord que cette parcelle ne sera pas arpentée et sera vendue à la commune pour un prix global et forfaitaire et définitif de 200.00€

Après délibération le conseil municipal décide : d'acheter cette parcelle au prix de 200 €, désigne l'étude de Maître Boulet pour rédiger l'acte notarié, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Boudet se retire et ne prend pas part au vote.

Vote : Pour à l'unanimité

Informatique école

Dans le cadre de l'évolution des techniques et de l'utilisation de l'outil informatique en milieu scolaire il est nécessaire d'adapter le réseau.

Baie informatique local de rangement	1 596.20 € HT
Prises RJ 45 et câblage	3 115.20 €HT
Prises de courant supplémentaire (4)	227.60 €HT
Total	4 939.00 € HT
Option WIFI	1 056.10 € HT
Total général	5 995.10 € HT
TVA à 20 %	1 199.02 €
Soit	7 194.12 € TTC

Vote : Pour à l'unanimité

Participation ramassage scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899 € pour l'année scolaire 2017/2018) soit Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899 € pour l'année scolaire 2017/2018) soit 379 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de voter la quote-part de la commune pour 1 enfant soit 379 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de voter la quote-part de la commune pour 1 enfant soit 379 €.

Vote : Pour à l'unanimité

Convention AGEDI pour RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Vote : Pour à l'unanimité